

VILLE DE CHATEL-ST-DENIS



Règlement relatif aux tarifs de Police

Foires, marchés et ventes sur la voie publique.

- la taxe journalière : **4 frs. le m1.**
- la taxe journalière d'électricité, 230 V, forfait : **5 frs./j.**
- la taxe journalière d'électricité, 400 V, forfait : **15 frs./j.**
- la taxe pour l'obtention d'un abonnement annuel (foire mensuelle du lundi) :

paiement de 9 jours de foires. (9x tarif journalier).

(Offrant ainsi 3 jours de foires gratuits).

Exposition sur le domaine public.

- tarif de base : **50 cts/le m 2/jour**
- décision du tarif final par le Conseil Communal.
- 1) tarif variable selon exposant local ou extérieur.
- 2) tarif variable selon but lucratif ou non lucratif.

Amendes.

- 2^{ème} rappel pour une AO non payée. **20 frs.**
- notification d'une ordonnance pénale. **50 frs.**

Enlèvement de véhicules abandonnés ou sans plaque sur le domaine public.

- Enlèvement et dépôt **400 frs.**
- Dépôt, dès le huitième jour après l'enlèvement **50 frs./jour**

Location signalisation

- la pièce (ensemble), vaubans/supports/panneaux à l'emporter : **2 frs/j.**
- pose/manutention par le service de police (manifestation) : **90 frs/h par agt**
- en plus, ou avec le service de voirie, voir le tarif « Voirie » en vigueur.

Service d'ordre (exemple : manifestation)

- planton circulation/parcage/sécurité : **90 frs/h par agt**

Entrée en vigueur de suite.

Ainsi approuvé en séance du Conseil communal le 24 janvier 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le secrétaire général :



Samuel Russier



Le Syndic :



François Genoud